

Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes

Publié le 7 mars 2019

En mai 2018, après trois mois de concertations avec les partenaires sociaux, le gouvernement a présenté un plan d'action visant à supprimer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Le MEDEF a accueilli favorablement les mesures prises par le gouvernement, car il partage l'objectif d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, mais a précisé qu'il resterait vigilant au cours de la mise en oeuvre de ce plan d'action, afin de s'assurer de la qualité de l'accompagnement des entreprises.

Pour le MEDEF, la méthodologie mise en place par le gouvernement répond au double objectif d'efficacité (lutter contre les inégalités salariales persistantes en défaveur des femmes comme celles, plus rares, en défaveur des hommes) et de pragmatisme (tenir compte de la diversité des situations des entreprises).

L'index de l'égalité salariale femmes-hommes, repose sur la prise en compte de cinq indicateurs, pour les entreprises de plus de 250 salariés, qui combinent deux indicateurs liés aux résultats (les écarts de rémunérations et les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise) et trois indicateurs liés aux facteurs de causalité de ces écarts (les promotions, les augmentations et la maternité). Pour les entreprises de 50 à 250 salariés, l'index repose sur quatre de ces indicateurs.

Télécharger l'index ci-dessous